

RAPPORT N° 2025-4 - 1 . 9 . 9

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13/10/2025

**Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental.
Budget général.**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer une actualisation du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental afin de tenir compte de l'évolution des besoins des Val-de-Marnais, des engagements du projet d'administration, des orientations prioritaires de notre collectivité et des nécessités des services départementaux.

1. Autorisation de recrutements de contractuels (L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique) conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique sur des emplois déjà créés.

Compte tenu de la difficulté à recruter des titulaires sur les emplois de la collectivité, des besoins de la collectivité et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le recrutement de contractuels (article L 332-8 2°) à défaut de candidats titulaires. Ces recrutements, sur des contrats pouvant aller jusqu'à 3 ans, permettront de garantir l'attractivité de la collectivité et de sécuriser le personnel recruté le cas échéant.

Il est donc proposé d'ouvrir à la voie contractuelle les emplois suivants :

- 2 emplois d'attaché pour exercer les missions de :
 - chargé d'études foncières à la Direction de la Voirie et des Mobilités (1),
 - data analyst à la Direction de l'Évaluation, des Méthodes et de l'organisation (1) ;
- 3 emplois d'ingénieur pour exercer les missions de :
 - data analyst à la Direction de l'Évaluation, des Méthodes et de l'Organisation (1),
 - responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne à la Direction de l'Évaluation, des Méthodes et de l'Organisation (1),
 - responsable de secteur à la Direction de la Voirie et des Mobilités (1) ;
- 1 emploi de rédacteur pour exercer les missions de gestionnaire administratif à la Direction de l'Autonomie ;
- 1 emploi de technicien pour exercer les missions de chargé d'opérations à la Direction des Espaces Verts et du Paysage ;
- 1 emploi d'adjoint technique pour exercer les missions de chargé d'opérations à la Direction des Espaces Verts et du Paysage.

La rémunération de ces agents contractuels sera établie selon l'expérience professionnelle, les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

2. Recrutement de deux contractuels en contrat à durée indéterminée conformément à l'article L. 332-12 du Code de la fonction publique :

- 2 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée :
 - 1 assistant socio-éducatif, affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'Emploi, exerçant les missions de travailleur social ;
 - 1 rédacteur, affecté à la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse, exerçant les missions de collaborateur ASE.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé à ces 2 agents de bénéficier d'un contrat de droit public à durée indéterminée, avec les caractéristiques suivantes :

- Assistant socio-éducatif : 3^{ème} échelon, indice brut 478 – indice majoré 420 ;
- Rédacteur : 5^{ème} échelon, indice brut 415 – indice majoré 377.

3. Création de 4 emplois par suppression simultanée de 4 emplois dans le cadre d'évolution d'organigramme.

L'évolution de l'activité des services en lien avec les besoins de la population amène régulièrement les directions et services à réévaluer et à adapter les missions des postes notamment lors de mouvements de personnels tels que des mutations externes, de la mobilité interne ou des départs à la retraite.

Il est précisé que, si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 à L. 332-14.

Suite aux ajustements d'organisation, il est proposé d'adopter les modifications suivantes :

- création de 1 emploi de rédacteur par suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétaire à la Direction de la Protection de l'enfance et de la Jeunesse ;
- création de 1 emploi d'auxiliaire de puériculture par suppression de 1 emploi d'adjoint technique pour assurer les missions de médiateur en santé à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- création de 1 emploi d'infirmier par suppression de 1 emploi d'attaché pour assurer les missions d'infirmier à la direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- création de 1 emploi d'attaché par suppression de 1 emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle pour assurer les missions de responsable de territoire à la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse.

4. Suppression de 10 emplois dans le cadre d'une évolution d'organigramme

L'évolution de l'activité des services en lien avec les besoins de la population amène régulièrement les directions et services à réévaluer et à adapter les missions des postes.

Suite aux ajustements d'organisation, il est proposé d'adopter les modifications suivantes :

- suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe assurant les missions d'assistant de projet en santé publique à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- suppression de 2 emplois d'attaché assurant les missions de coordinateur santé à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- suppression de 1 emploi de médecin de 2^{ème} classe assurant les missions de chirurgien-dentiste à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- suppression de 1 emploi de médecin de hors classe assurant les missions de médecin cadre de territoire à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;

DÉLIBÉRATION N° 2025 -4 - 1 . 9 . 9

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13/10/2025

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 13/10/2025,
dans la salle des séances de l'Hôtel du Département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget général.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu sa délibération n° 2025-3 - 1.12.12 du 23 juin 2025 portant mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis du comité social territorial.

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Weil ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorisation de recrutements de contractuels (L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique) conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique sur des emplois déjà créés :

- 2 emplois d'attaché pour exercer les missions de :
 - chargé d'études foncières à la Direction de la Voirie et des Mobilités (1),
 - data analyst à la Direction de l'Évaluation, des Méthodes et de l'organisation (1) ;
- 3 emplois d'ingénieur pour exercer les missions de :
 - data analyst à la Direction de l'Évaluation, des Méthodes et de l'Organisation (1),
 - responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne à la Direction de l'Évaluation, des Méthodes et de l'Organisation (1),
 - responsable de secteur à la Direction de la Voirie et des Mobilités (1) ;
- 1 emploi de rédacteur pour exercer les missions de gestionnaire administratif à la Direction de l'Autonomie ;
- 1 emploi de technicien pour exercer les missions de chargé d'opérations à la Direction des Espaces Verts et du Paysage ;
- 1 emploi d'adjoint technique pour exercer les missions de chargé d'opérations à la Direction des Espaces Verts et du Paysage.

La rémunération de ces agents contractuels sera établie selon l'expérience professionnelle, les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

Article 2 : Recrutement de 2 contractuels en contrat à durée indéterminée conformément à l'article L. 332-12 du Code de la fonction publique :

- 1 assistant socio-éducatif au 3^{ème} échelon (indice brut 478 - indice majoré 420) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'Emploi ;
- 1 rédacteur au 5^{ème} échelon (indice brut 415 - indice majoré 377) à la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse.

Article 3 : Création de 4 emplois par suppression simultanée de 4 emplois dans le cadre d'évolution d'organigramme :

- création de 1 emploi de rédacteur par suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétaire à la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- création de 1 emploi d'auxiliaire de puériculture par suppression de 1 emploi d'adjoint technique pour assurer les missions de médiateur en santé à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- création de 1 emploi d'infirmier par suppression de 1 emploi d'attaché pour assurer les missions d'infirmier à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- création de 1 emploi d'attaché par suppression de 1 emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle pour assurer les missions de responsable de territoire à la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse.

Article 4 : Suppression de 10 emplois dans le cadre d'une évolution d'organigramme :

- suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe assurant les missions d'assistant de projet en santé publique à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- suppression de 2 emplois d'attaché assurant les missions de coordinateur santé à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- suppression de 1 emploi de médecin de 2^{ème} classe assurant les missions de chirurgien-dentiste à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- suppression de 1 emploi de médecin de hors classe assurant les missions de médecin cadre de territoire à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- suppression de 1 emploi de médecin de 2^{ème} classe assurant les missions de médecin responsable de territoire à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- suppression de 2 emplois de cadre de santé assurant les missions de puéricultrice responsable de territoire à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé ;
- suppression de 1 emploi d'attaché assurant les missions de responsable social territorial à la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'Emploi ;
- suppression de 1 emploi d'attaché principal assurant les missions de responsable social territorial à la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'Emploi.

Article 5 : Création de 2 emplois par suppression simultanée de 2 emplois dans le cadre de mouvements de personnel :

- création de 1 emploi d'administrateur par suppression de 1 emploi d'attaché hors classe pour assurer les missions de Directeur à la Direction des Finances ;
- création de 1 emploi d'ingénieur en chef par suppression de 1 emploi d'attaché hors classe pour assurer les missions de Directeur à la Direction des Ressources Humaines.

Article 6 : Modification de la quotité de 2 emplois à temps non complet :

- l'emploi de médecin assurant les missions de pédopsychiatre affecté à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé, actuellement ouvert à 1 ETP (35/35), est porté à 0,5 ETP (17,5/35) ;
- l'emploi de médecin assurant les missions de médecin affecté à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé, actuellement ouvert à 1 ETP (35/35), est porté à 0,8 ETP (28/35).

Article 7 : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à la direction générale.

Article 8 : Création de 1 emploi d'attaché pour assurer les missions de responsable de secteur au secrétariat de la direction générale.

Article 9 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental du budget général.

Article 10 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget général.

Article 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Le Président du Conseil départemental

Olivier Capitanio

RAPPORT N° 2025-4 - 1 . 10 . 10

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13/10/2025

**Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental.
Budget annexe d'Assainissement.**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer une actualisation du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental afin de tenir compte de l'évolution des besoins des Val-de-Marnais, des engagements du projet d'administration, des orientations prioritaires de notre collectivité et des nécessités des services départementaux.

Autorisation de recrutements de contractuels (L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique) conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique sur des emplois déjà créés.

Compte tenu de la difficulté à recruter des titulaires sur les emplois de la collectivité, des besoins de la collectivité et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le recrutement de contractuels (article L. 332-8 2°) à défaut de candidats titulaires. Ces recrutements, sur des contrats pouvant aller jusqu'à 3 ans, permettront de garantir l'attractivité de la collectivité et de sécuriser le personnel recruté le cas échéant.

Il est donc proposé d'ouvrir à la voie contractuelle le recrutement d'1 emploi de technicien pour exercer les missions de chargé d'opération.

La rémunération de cet agent contractuel sera établie selon l'expérience professionnelle, la grille propre au grade correspondant et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

Au terme de ces modifications, les effectifs budgétaires inscrits au tableau indicatif des grades et emplois du budget annexe d'Assainissement s'établissent à 271 emplois ouverts.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. WEIL
Vice président du Conseil départemental



DÉLIBÉRATION N° 2025 -4 - 1 . 10 . 10

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13/10/2025

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 13/10/2025,
dans la salle des séances de l'Hôtel du Département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe d'Assainissement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu sa délibération n° 2025-3 – 1.13.13 du 23 juin 2025 portant mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget annexe d'Assainissement ;

Vu l'avis du comité social territorial.

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Weil ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorisation de recrutements de contractuels (L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique) conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique sur des emplois déjà créés :

— 1 emploi de technicien pour exercer les missions de chargé d'opération.

Article 2 : La rémunération de cet agent contractuel sera établie selon l'expérience professionnelle, la grille propre au grade correspondant et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

Article 3 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental du budget annexe d'Assainissement.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe d'Assainissement.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Le Président du Conseil départemental

Olivier Capitanio

RAPPORT N° 2025-4 - 1 . 11 . 11

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13/10/2025

**Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental.
Budget annexe des Foyers de l'Enfance.**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer une actualisation du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental afin de tenir compte de l'évolution des besoins des Val-de-Marnais, des engagements du projet d'administration, des orientations prioritaires de notre collectivité et des nécessités des services départementaux.

Autorisation de recrutements de contractuels (L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique) conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique sur des emplois déjà créés.

Compte tenu de la difficulté à recruter des titulaires sur les emplois de la collectivité, des besoins de la collectivité et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le recrutement de contractuels (article L.332-8 2°) à défaut de candidats titulaires. Ces recrutements, sur des contrats pouvant aller jusqu'à 3 ans, permettront de garantir l'attractivité de la collectivité et de sécuriser le personnel recruté le cas échéant.

Il est donc proposé d'ouvrir à la voie contractuelle les emplois suivants :

- 1 emploi d'ouvrier principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions de cuisinier ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants 1^{er} grade pour exercer les missions d'éducateur de jeunes enfants ;
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif 1^{er} grade pour exercer les missions d'éducateur de jeunes enfants.

La rémunération de ces agents contractuels sera établie selon l'expérience professionnelle, les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

Au terme de ces modifications, les effectifs budgétaires inscrits au tableau indicatif des grades et emplois du budget annexe Foyers de l'Enfance s'établissent à 330 emplois ouverts.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. WEIL
Vice président du Conseil départemental



DÉLIBÉRATION N° 2025 -4 - 1 . 11 . 11

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13/10/2025

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 13/10/2025,
dans la salle des séances de l'Hôtel du Département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe des Foyers de l'Enfance.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu sa délibération n° 2025-3 - 1.15.15 du 23 juin 2025 portant mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget annexe des Foyers de l'Enfance ;

Vu l'avis du comité social territorial.

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Hélin ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorisation de recrutements de contractuels (L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique) conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique sur des emplois déjà créés.

- 1 emploi d'ouvrier principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions de cuisinier ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants 1^{er} grade pour exercer les missions d'éducateur de jeunes enfants ;
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif 1^{er} grade pour exercer les missions d'éducateur de jeunes enfants.

Article 2 : La rémunération de ces agents contractuels sera établie selon l'expérience professionnelle, les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

Article 3 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental du budget annexe des Foyers de l'Enfance.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des Foyers de l'Enfance.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Le Président du Conseil départemental

Olivier Capitanio